



## **S.P.W. GUIDE DES DEPENSES ELIGIBLES**

**Dépenses admises et non admises pour les PAPE**

**Direction de l'Organisation des Marchés régionaux de  
l'Energie**

*Mars 2024*

## INTRODUCTION

Ce guide des dépenses éligibles est votre **référént**, il détaille l'ensemble des dépenses admissibles dans le cadre des plans d'action préventive en matière d'énergie.

Les types de dépenses et les pièces justificatives associées ont été déterminés par la Direction de l'Organisation des Marchés régionaux de l'Energie.

Toute question y relative ou toute demande de précision est la bienvenue et peut être adressée à la Direction de l'Organisation des Marchés régionaux de l'Energie.

### Portée du guide

Le guide des dépenses éligibles fixe le cadre général des dépenses qui sont admissibles par les CPAS pour les PAPE.

Les règles définies ici sont de stricte application. Toute situation qui s'écarte des cas précisés, est rejetée d'office dans le cadre de la gestion des budgets alloués aux PAPE.

### Pièces justificatives

Les justificatifs précisés dans le guide doivent être fournis à l'Administration. Par justificatifs on entend :

- **le tableau Excel "listing des pièces" ;**
- **une copie lisible des pièces ;**
- **leur preuve de paiement.**

La date des pièces justificatives doit être comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2026.

*Par exemple : vous ne pouvez pas rentrer dans le PAPE 2025-2026 une facture datée du 31/12/2024. De même les paiements*

*doivent être réalisés à cette même période. Une facture antérieure ou postérieure à cette période ne sera pas acceptée.*

Le tableau suivant présente la structure d'un budget standardisé relatif au PAPE ainsi que les types de dépenses rencontrés.

RUBRIQUES	SOUS RUBRIQUES	
<b>1. SUIVI INDIVIDUALISE</b>	Vérification, entretien, mise en conformité et réparation de l'installation électrique dans le logement	V
	Vérification, entretien, mise en conformité et réparation du boiler	V
	Vérification, entretien, mise en conformité et réparation de l'installation de chauffage dans le logement	V
	Honoraires d'experts	V
	Audit énergétique (PAE), audit logement	V
	Appareils de mesures et appareils à prêter aux ménages	V
	Frais de déplacement	V

<p><b>2. INFORMATION ET SENSIBILISATION</b></p>	<p>Frais de publicité des actions ;</p> <p>Invitations:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reproduction des invitations,</li> <li>- frais d'envoi</li> </ul> <p>Impression de support pédagogique et didactique</p> <p>Honoraires et frais de déplacement des formateurs ou animateurs externes au CPAS ;</p> <p>Frais de location de salle ;</p> <p>Frais de nourriture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Boissons pour les pauses,</li> <li>• Biscuits/fruits pour les pauses,</li> <li>• Sandwichs si la formation dure la journée entière.</li> </ul>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>
<p><b>3. PETITES FOURNITURES</b></p>		<p>✓</p>
<p><b>4. KITS ENERGIE</b></p>		<p>✓</p>
<p><b>5. DIVERS</b></p>	<p>Formation des agents du CPAS</p>	<p>✓</p>

	Frais de déplacement des agents du CPAS pour se rendre en formation	✓
	Matériel informatique ou multimédia	✗
	Electroménager	✗
	Création de brochure	✗
	Préfinancement	✗
	Sensibilisation dans les écoles	✗
	Excursion pédagogique	✗
<b>6. FRAIS FORFAITAIRES</b>	5% du budget consommé	✓

✓: applicable

✗: non-applicable

## **RUBRIQUE : SUIVI INDIVIDUALISE**

### **1/ Installation électrique dans le logement**

#### QUOI?

Frais de vérification, entretien, mise en conformité et réparation de l'installation électrique par un professionnel plafonné à 400 €/installation (frais de déplacement inclus).

**PIECES JUSTIFICATIVES** : Factures et preuves de paiement.

### **2/ Installation de chauffage dans le logement**

#### QUOI?

Frais de vérification, entretien, mise en conformité et réparation de l'installation de chauffage par un professionnel plafonné à 400 €/installation (frais de déplacement inclus).

**PIECES JUSTIFICATIVES** : Factures et preuves de paiement.

### **3/ Installation liée au boiler dans le logement**

#### QUOI?

Frais de vérification, entretien, mise en conformité et réparation de du boiler par un professionnel plafonné à 400 €/installation (frais de déplacement inclus).

**PIECES JUSTIFICATIVES** : Factures et preuves de paiement.

*Remarque* : Pour une installation, vous pouvez réaliser plusieurs interventions par exemple, une vérification et une réparation. L'ensemble de ces frais sera toutefois plafonné à 400€ par installation. Mais vous pouvez cumuler les frais concernant les 3 installations (électrique, chauffage et boiler) pour un seul ménage.

#### **4/ Honoraires d'experts**

QUOI?

Honoraires et frais de déplacement d'experts externes au CPAS réalisant le suivi individualisé.

**Dépenses non admises** : honoraires et frais de déplacement d'une personne autre que l'expert externe réalisant le suivi individualisé.

**PIECES JUSTIFICATIVES** : Factures et preuves de paiement.

#### **5/ Audit énergétique (PAE) et audit logement**

QUOI?

Maximum 30 % des honoraires de l'auditeur agréé par la Région wallonne à condition que l'audit soit éligible à la prime

énergie ou à la prime habitation financées par la Région wallonne.

*Remarque : Attention à bien remplir la demande de prime énergie/logement pour la partie modalité de paiement, ....*

**Dépenses non admises** : honoraires d'auditeurs non agréés.

**PIECES JUSTIFICATIVES** : Factures et preuves de paiement.

## **6/ Appareils de mesure et appareils à prêter aux ménages en difficulté**

### QUOI?

- Wattmètres,
- Hydromètres ;
- Hygromètres ;
- Caméra thermique ;
- Radiateurs d'appoint (en prêt)
- Autres outils de collecte de données.

**Dépenses non admises** : Autres types d'outils.

**PIECES JUSTIFICATIVES** : Factures et preuves de paiement.

## **7/ Frais de déplacement**

### QUOI?

- Uniquement les frais de déplacement de l'assistant social ou du tuteur réalisant le suivi individualisé (les kilomètres étant calculés du CPAS jusqu'au logement

faisant l'objet du suivi individualisé, selon le barème des agents du SPW) ;

- Dépenses admises plafonnées à 2.000 € maximum.

**Dépenses non admises** : les frais de déplacement d'un agent du CPAS ou du tuteur énergie pour aller acheter des petites fournitures, des denrées, participer aux formations...

**PIECES JUSTIFICATIVES** : Déclaration mensuelle de l'agent ou du tuteur au CPAS mentionnant le détail du lieu où celui-ci s'est rendu et preuves de paiement.

## RUBRIQUE : INFORMATION ET SENSIBILISATION

### QUOI?

- Frais de publicité des actions (encarts dans journaux locaux, revue communale, ...) ;
- Invitations :
  - reproduction des invitations ;
  - frais d'envoi.
- Frais liés à l'impression de supports pédagogiques et didactiques tels que brochures, calendriers, affiches, outils d'animation, ... lorsque ceux-ci ne sont pas fournis par le SPW ;
- Honoraires et frais de déplacement des formateurs ou animateurs externes au CPAS ;
- Frais de location de salle ;
- Frais de nourriture :
  - Boissons pour les pauses ;
  - Biscuits/fruits pour les pauses ;
  - Sandwichs si la formation dure la journée.
- Location de vaisselle.

**Le budget de la rubrique « Information et sensibilisation » est plafonné à 30 % de la subvention.**

**Dépenses non admises :**

- Frais d'excursion (entrée, déplacements, restauration, ...) ;
- Frais liés à la réalisation de supports pédagogiques et didactiques tels que brochures, calendriers, affiches, outils d'animation, ... ;
- Frais de déplacement du personnel du CPAS ;
- Frais pour l'achat de boissons alcoolisées (vin, bières, alcool) ;
- Frais de décoration : nappe en papier ;
- Tous courriers autres que les invitations ;
- Achats de couverts, assiettes, verres et tasses en plastique ;
- Frais d'envoi par recommandé des courriers destinés au SPW.

**PIECES JUSTIFICATIVES :** Factures, tickets de caisse pour les frais de nourriture et preuves de paiement accompagnés du programme de l'action de sensibilisation.

## **RUBRIQUE : PETITES FOURNITURES**

### **QUOI?**

Achat et placement de matériel tel que précisé à l'annexe 1.

**Le montant affecté par ménage est laissé à l'appréciation du CPAS, dans la limite des moyens disponibles et dans l'intérêt de chaque bénéficiaire potentiel.**

**Dépenses non admises :**

- Achat d'autre matériel,
- Honoraires et frais de déplacement du personnel du CPAS.

**PIECES JUSTIFICATIVES** : Factures, tickets de caisse et preuves de paiement.

### **RUBRIQUE : KITS ENERGIE**

QUOI?

Achat de matériel tel que précisé à l'annexe 2 et **plafonné à 10 % du budget total alloué.**

**Dépenses non admises** : Frais de placement du personnel du CPAS.

**PIECES JUSTIFICATIVES** : Factures, tickets de caisse et preuves de paiement accompagnés du programme de l'action de sensibilisation.

### **RUBRIQUE : DIVERS**

#### **1/ Formation des agents du CPAS**

QUOI?

- Frais d'inscription à une formation en lien avec l'énergie d'un agent du CPAS;
- Frais de déplacement (les kilomètres étant calculés du CPAS jusqu'au lieu de formation, selon le barème des agents du SPW) ;

- Dépenses admises à concurrence de 10 % du budget octroyé, plafonnées à 2.000 € maximum.

**Dépenses non admises : tous les frais relatifs au véhicule.**

**PIECES JUSTIFICATIVES :** Factures, déclaration de frais de déplacement de l'agent au CPAS et preuves de paiement accompagnés de la preuve de l'inscription à la formation.

## **RUBRIQUE : FRAIS FORFAITAIRES**

### **QUOI?**

#### **5 % du budget total consommé pour :**

- Les fournitures de bureau : papier, classeurs, armoires, bics, ...,
- Les photocopies,
- Les frais de téléphone,
- Les frais d'envoi ordinaire,
- Les frais de fonctionnement bureau (eau, électricité, ...),
- L'achat de piles
- ....

**PIECES JUSTIFICATIVES :** Aucune, en effet, pour les achats mentionnés ci-dessus, vous ne devez pas nous rentrer de justificatifs

**ANNEXE 1****Liste des petites fournitures pouvant être placées par ménage suivi**

Ampoule économique
Ampoule LED
Bas de porte
Boiler (placement compris)
Déshumidificateur - humidificateur
Hygromètre
Isolant de tuyaux (placement compris)
Allume gaz
Minuterie pour boiler électrique (placement compris)
Multiprise avec interrupteur
Panneau de plastique alvéolaire
Isolant parois et sol, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- laine de verre, de mouton, de bois... ;</li><li>- isolant thermique en panneaux rigides ;</li></ul> (placement compris en ce compris mastic et silicone)
Programmateur
Réflecteur pour radiateurs et accessoires Tapis, lambris (placement compris)
Isolation des fenêtres : <ul style="list-style-type: none"><li>- tenture ou doublure ; (y compris les barres)</li><li>- store occultant;</li><li>- survitrage plastique ;</li></ul> (placement compris)

Thermomètre
Thermostat, gicleur, vase d'expansion, circulateur, groupe de sécurité (placement compris)
Vanne thermostatique (placement compris)
Extracteur d'air (placement compris)
Remplacement de vitre ou d'un clapet de fenêtre (placement compris)
Porte intérieure en vue de couper les zones de froid entre une pièce chauffée et non chauffée (placement compris)
Luminaire plus économique en vue de supprimer les consommations de stand-by (placement compris)
Calfeutrage et/ou remplacement de boîte aux lettres située dans la porte (placement compris)
Corde à linge et séchoir mécanique
Coût du passage au bi-horaire
Autre avec accord préalable de l'Administration

### **ATTENTION**

Les dépenses comprises dans la rubrique « Petites fournitures » doivent **être en lien direct avec les économies d'énergie**.

**Dépenses non admises** : Les dépenses liées aux économies d'eau sont à financer via le Fonds social de l'eau (FSE) ou le Fonds d'améliorations techniques (FAT), notamment :

- pommeau de douche économique
- robinet économique
- mousseur
- sac économique pour chasse d'eau
- minuteur de douche

**ANNEXE 2****Liste du matériel pouvant être affecté aux kits énergie**

Brochures
Ampoules économiques
Ampoules LED
Multiprise avec interrupteur
Thermomètre
Prise horaire
Réflecteur radiateur
Lampes de poche durables
Autre avec accord préalable de l'Administration

**ATTENTION**

Les dépenses comprises dans la rubrique « Kit énergie » doivent **être en lien direct avec les économies d'énergie.**

**Dépenses non admises** : Les dépenses liées aux économies d'eau sont à financer via le Fonds social de l'eau (FSE) ou le Fonds d'améliorations techniques (FAT), notamment :

- pommeau de douche économique
- robinet économique
- mousseur
- sac économique pour chasse d'eau
- minuteur de douche

**PERSONNES DE CONTACT :**

- **Nathalie MEURICE** : 081/48.63.38
- **Sabrina MAINAS** : 081/48.63.57  
[plan.prevention.energie.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:plan.prevention.energie.dgo4@spw.wallonie.be)

**SUIVIS DES DEMANDES :**

Date de la demande à l'adresse : <a href="mailto:plan.prevention.energie.dgo4@spw.wallonie.be">plan.prevention.energie.dgo4@spw.wallonie.be</a>	Objet	Montant	Date de la réponse	Accord / Refus
Exemple : le 04 mars 2025	Achat d'un frigo	198.89€	Mail du 7/03/25	Refus